

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022

Approbation et signature de l'avenant n° 2 à la convention cadre « Action Cœur de Ville » valant intégration de la convention cadre « Petites Villes de Demain » de Saverdun et Mazères et avenant n° 1 à la fiche action OPAH-RU multisites		
Nombre de Conseillers : En exercice : 33 Présents : 27 Absents : 1 Procurations : 5	Votes : Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 8	Numéro : 1-1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 19 octobre 2022

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Michel RAULET - Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT - Henri UNINSKI - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Véronique PORTET - Gérard BORDIER - Carine MENDEZ - Alain DAL PONTE - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Françoise PANCALDI à Xavier FAURE - Audrey ABADIE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Jean GUICHOU - Clarisse CHABAL-VIGNOLES à Xavier MALBREIL - Françoise LAGREU CORBALAN à Anne LEBEAU.

Absent excusé : Gérard LEGRAND.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire expose :

La signature de l'avenant n° 1 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » (ACV) de Pamiers en date du 14 décembre 2020 a permis la transformation de cette dernière en « Opération de Revitalisation Territoriale » (ORT) et l'intégration des communes de Mazères et Saverdun dans ce nouveau dispositif aujourd'hui articulé en multisites.

Créé par la loi ELAN, l'ORT est avant tout un projet de territoire (*échelle intercommunale*) qui vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville, se formalisant par une convention, un ou des secteur(s) d'intervention prioritaire(s) et un programme d'actions pluriannuelles.

L'ORT se décline comme une large « palette d'outils » et confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux (*série de mesures dérogatoires et d'avantages*) notamment pour :

- *Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville*
- *Favoriser la réhabilitation de l'habitat*
- *Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux*
- *Mieux maîtriser le foncier*
- *Anticiper des départs de services*

Il est à rappeler que le caractère intégrateur de l'ORT et les conclusions de l'étude pré-opérationnelle en faveur de l'amélioration de l'habitat privé portée à l'échelle de la Communauté de communes ont permis de définir une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat privé avec un volet Renouvellement Urbain (« OPAH-RU ») sur ces trois centres anciens où convergent des problématiques notamment en matière d'habitat et de commerces. L'OPAH-RU a démarré au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans. Il est à noter qu'à la suite de la modification du dispositif « Eco-chèque » de la Région Occitanie, un avenant à la fiche action OPAH-RU signée le 14 décembre 2020 intégrant les nouvelles mentions types approuvées lors de la Commission Permanente du 18 février 2022 est ici visé.

Le 18 décembre 2020, les communes de Mazères et Saverdun ont été labellisées au titre du nouveau programme national « *Petites Villes de Demain* » (PVD).

Au côté du programme « *Action Cœur de Ville* » destiné à soutenir les « Villes moyennes » dans lequel Pamiers s'inscrit, ce nouveau cadre contractuel, calibré en faveur des strates « inférieures », favorise la traduction opérationnelle des objectifs et enjeux fixés dans le cadre de la « convention d'ORT multisites » signée le 14 décembre 2020 notamment par la mobilisation d'aides spécifiques.

Ces démarches s'inscrivent directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique. Elles constituent des boîtes à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La *convention d'adhésion au dispositif « PVD » signée le 1^{er} avril 2021* prévoit de formaliser dans un délai de dix-huit mois, soit avant le 1^{er} octobre 2022, l'expression d'un nouvel avenant à la convention d'ORT existante visant l'intégration de la convention cadre « Petites Villes de Demain ».

En appui et en totale articulation avec « l'ORT multisites » et la *politique régionale « Bourgs-centres » Occitanie*, ce second avenant offre la possibilité de renforcer l'action publique en faveur de la reconquête du centre-ville de Pamiers par une consolidation des stratégies définies et une actualisation du programme d'actions porté à horizon 2026.

Le *secteur d'intervention de l'ORT* délimité sur le centre-ville de Pamiers prend en compte le résultat des nombreuses études stratégiques menées et/ou en cours. Ces engagements se traduisent par ailleurs à travers le projet politique exprimé dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Pamiers et plus globalement du projet de « PLU » – « SPR ».

En accord avec les directives nationales et régionales, une démarche de suivi-évaluation des projets et des politiques sectorielles exprimées à travers la déclinaison des cinq axes thématiques (cadre stratégique portés sur les 3 sites) a pu être définie sur la base d'indicateurs.

En date du 20 juillet 2022, le Comité de projet ORT multisites s'est réuni pour approuver collectivement l'avenant n°2 à la convention cadre « Action Cœur de Ville » (Pamiers) valant intégration de la convention cadre Petites Villes de Demain (Mazères- Saverdun).
Cf. Dossier joint en annexe de la présente délibération.

En date du 29 septembre 2022, les partenaires du Comité régional des financeurs se sont réunis et ont validé le projet d'avenant permettant aux collectivités et à la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées de délibérer.

Vu la délibération n° 7-1 du conseil municipal du 26 septembre 2018, relative à la validation du projet « Action Cœur de Ville » Ville de Pamiers – Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées, en vue de la signature de la convention initiale du 28 septembre 2018,

Vu les délibérations n° 5-1 du conseil municipal du 14 février 2020 et n° 6-1 du conseil municipal du 8 décembre 2020, relatives à la validation et signature de l'avenant à la convention cadre « Action Cœur de Ville » engageant sa transformation en opération de revitalisation territoriale (ORT : phase de déploiement) et valent convention d'OPAH-RU multisites sur les centres urbains de Pamiers, Saverdun et Mazères,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le présent avenant et d'autoriser Madame le Maire à en assurer l'exécution.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide l'avenant n°2 à la convention-cadre « Action Coeur de ville » (Pamiers) valant intégration de la convention cadre « Petites-Villes de Demain » (Mazères et Saverdun).

Article 2 : Valide l'avenant n°1 à la fiche action OPAH-RU multisites.

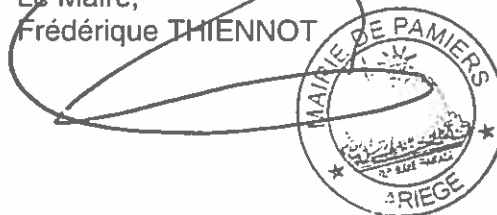
Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document et à mettre en œuvre les démarches nécessaires permettant l'aboutissement des présentes décisions.

Fait en l'hôtel de ville, le vingt-sept octobre deux mille vingt-deux

Pour extrait conforme,

PAMBIERS, le 27 octobre 2022

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Quintanilha', written over a horizontal line.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le - 9 NOV. 2022
ou après notification le